



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-091

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2021

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Châteauroux / Centre Pénitentiaire de Châteauroux

36-2021-07-20-00004 - Arrêté portant délégation de signature Mme
Séverine DUPART (10 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2021-07-23-00001 - Arrêté du 23 juillet 2021 fixant les conditions de
passage dans l'Indre les 29 et 30 juillet 2021 des 12e et 13e étapes de la 32e
édition de la "France en courant" du 17 au 31 juillet 2021 (10 pages)

Page 14

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2021-07-09-00007 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 14
juillet 2021 (2 pages)

Page 25

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2021-07-22-00002 - Arrêté portant ouverture d'une consultation du
public sur la demande d'enregistrement déposée par la société INDRE
ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter une plateforme de stockage et de
valorisation de déchets verts, cendres, bois et boues sur le territoire de la
commune de VELLES (4 pages)

Page 28

36-2021-06-24-00004 - AVIS CNAC, concernant le projet "INTERMARCHE",
porté par la société L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES. (2
pages)

Page 33

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest / Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2021-07-21-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents
du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la
validation électronique dans le progiciel comptable intégrés CHORUS (4
pages)

Page 36

Centre Pénitentiaire de Châteauroux

36-2021-07-20-00004

Arrêté portant délégation de signature Mme
Séverine DUPART



Direction Interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Centre Pénitentiaire de Châteauroux

A Châteauroux,

Le 20/07/2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08/01/2019 nommant Madame Séverine DUPART en qualité de cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux.

Madame Séverine DUPART, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux.

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame MAILHEBIAU Maud, Attachée Principale d'Administration de l'État, responsable des Services Administratifs et Financiers, chargée du suivi de la Gestion Déléguée au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur COPPOLA Luigi, Directeur Technique au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BEAUPÈRE Cyril, Capitaine, chef de Détention au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur AKONO AHMADOU Atcham, Capitaine au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ACHALÉ Christophe, Capitaine au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DESGARDINS Thierry, Capitaine au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LÉVÊQUE Didier, Capitaine au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LY-YICK-KHIEN Jean-Yves, Capitaine au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PEQUEGNOT Serge, Capitaine au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame CHAMPIGNY Claudia, Lieutenant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame LHERMITTE Ophélie, Lieutenant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CAPRON Yorick, Major au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BONNETAT Aymeric, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CORDOBES Gilles, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DELLIAUX Hervé, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GAGNE Frédéric, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GOBLET Bruno, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GUDIN Christophe, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GUIBERT Pierre-Emmanuel, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MICHAUD Frédéric, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MOREL Éric, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur TAFFOREAU François, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,

Séverine DUPART



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : chef de détention.**
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 5 : majors et 1ers surveillants**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4	5
Décisions concernées						
Visites de l'établissement						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	X	
Vie en détention et PEP						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X		X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X		X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 494	X	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222						
Mesures de contrôle et de sécurité							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propriété	Art 10 RI	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14 I RI	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X
Démander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X
	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X

Discipline	R. 57-7-5 +					
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X				
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	X	X
Isolément						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-IRI	X	X	X	X	X

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X			
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X			X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X			
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X		X			X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X		X			X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X		X			
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X		X			X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X		X			
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X		X			X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X			X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X			X
Achats							
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X					
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine							
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X			X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X			
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire							
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X					
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X			X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X					
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X			X

Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé					
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 369	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X			
Informeur le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X			
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X			
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X			
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X			
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X			
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X			
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)					

Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X				
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X		
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X			X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X			X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718					
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X				
Déclasser ou suspendre une personne détenu en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-3	X				
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	D. 432-4	X	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X				
	D. 433-2	X				
Administratif						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X				
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X				
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X			X	

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X			
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X			
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X	X
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X			
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X			
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X			
Ressources humaines					

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X	X	X
GENESIS						
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPTP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X				

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Préfecture de l'Indre

36-2021-07-23-00001

Arrêté du 23 juillet 2021 fixant les conditions de passage dans l'Indre les 29 et 30 juillet 2021 des 12e et 13e étapes de la 32e édition de la "France en courant" du 17 au 31 juillet 2021



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du 23 JUIL. 2021

**Fixant les conditions de passage dans l'Indre les 29 et 30 juillet 2021
des 12ème et 13ème étapes de la 32ème édition de « La France en courant »
(17 au 31 juillet 2021)**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-1, R411-10, R411-29 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L332-21, R331-3 à R331-4, R331-6 à R331-17-2, A331-3, A331-4 et D331-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-57/8 en date du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 2021-D-2245 du 7 juillet 2021 du Conseil départemental de l'Indre portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « La France en courant » le 30 juillet 2021 de 3h à 4h, dans les communes de Châtillon-sur-Indre et Saint-Cyran-du-Jambot ;

Vu l'arrêté n° 2021-D-2258 du 9 juillet 2021 du Conseil départemental de l'Indre portant réglementation de la circulation sur les itinéraires de la course cycliste dénommée « La France en courant » le 29 juillet 2021 de 7h à 18h, dans les communes de Vijon, Pérassay, Sainte-Sévère-sur-Indre, Pouligny-Notre-Dame, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Saint-Denis-de-Jouhet, Fougerolles, Neuvy-Saint-Sépulchre, Buxières-d'Aillac, Arthon, Velles, Luant, Neuillay-les-Bois, Méobecq, Vendoeuvres, Mézières-en-Brenne, Villiers, Murs, Clion-sur-Indre et Châtillon-sur-Indre ;

Vu la demande présentée le 26 avril 2021 par le comité d'organisation de « La France en courant », sis 32 avenue du Général de Gaulle, à Bernay (Eure), aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser la 32ème édition de cette épreuve pédestre du 17 au 31 juillet 2021 ;

Vu l'attestation d'assurance MAPA, en date du 22 avril 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de l'Indre sur l'évaluation des incidences requises au titre de Natura 2000 ;

Vu l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'avis des maires des communes de Crevant, Buxières d'Aillac, de Mézières-en-Brenne, de Châtillon-sur-Indre et de Saint-Cyran-du-Jambot ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Itinéraire et horaires

La 32ème édition de « La France en courant » empruntera les routes de l'Indre selon les plannings joints en annexe. Le département de l'Indre sera concerné par les étapes suivantes :

12ème étape – jeudi 29 juillet 2021 :

Départ de Nérès-les-Bains (03) à 3 heures

Passage dans l'Indre à Vijon, Pérassay, Sainte-Sévère-sur-Indre, Pouligny-notre-Dame, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Saint-Denis-de-Jouhet, Fougerolles, Neuvy-Saint-Sépulchre, Buxières-d'Aillac, Arthon, Velles, Luant, Neuillay-les-Bois, Méobecq, Vendoeuvres, Mézières-en-Brenne, Villiers, Murs et Châtillon-sur-Indre entre 7h33 et 17h45.

Étape à Châtillon-sur-Indre.

13ème étape – vendredi 30 juillet 2021 :

Départ de Châtillon-sur-Indre à 3 heures

Passage à Saint-Cyran-du-Jambot

Fin du passage dans l'Indre à 3h30

Passage dans le département d'Indre et Loire et arrivée à Loches 3h46

Nom du responsable déclaré : Monsieur André SOURDON, président de l'association « La France en courant »

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'épreuve

Cette manifestation sportive non motorisée :

- se déroulera en totalité ou en partie sur la voie publique ou ouverte à la circulation,
- comportera un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou d'un horaire fixé à l'avance.
- est inscrite au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)
- bénéficie d'une priorité de passage notifiée par les arrêtés du conseil départemental susvisés

Nombre de participants : 110 (coureurs et organisation)

Spectateurs attendus : maximum de 100 personnes lors des arrivées (pas de spectateurs attendus sur le parcours).

ARTICLE 3 : Conditions de passage

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités.

Les coureurs devront respecter le code la route .

ARTICLE 4 : Assurance

L'organisateur est assuré auprès de la MAPA – mutuelle d'assurance par un contrat conforme aux prescriptions réglementaires et spécifiant notamment qu'un aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARTICLE 5 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou retirée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc).

ARTICLE 7 : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la covid-19, l'organisateur devra veiller au respect des restrictions en vigueur, ainsi qu'à la présentation du « pass sanitaire » de chaque participant, conformément au décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre et les maires de Vijon, Pérassay, Sainte-Sévère-sur-Indre, Pouligny-notre-Dame, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Saint-Denis-de-Jouhet, Fougerolles, Neuvy-Saint-Sépulchre, Buxières-d'Aillac, Arthon, Velles, Luant, Neuillay-les-Bois, Méobecq, Vendoeuvres, Mézières-en-Brenne, Villiers, Murs, Châtillon-sur-Indre et Saint-Cyran-du-Jambot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée au demandeur, au ministère de l'Intérieur ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

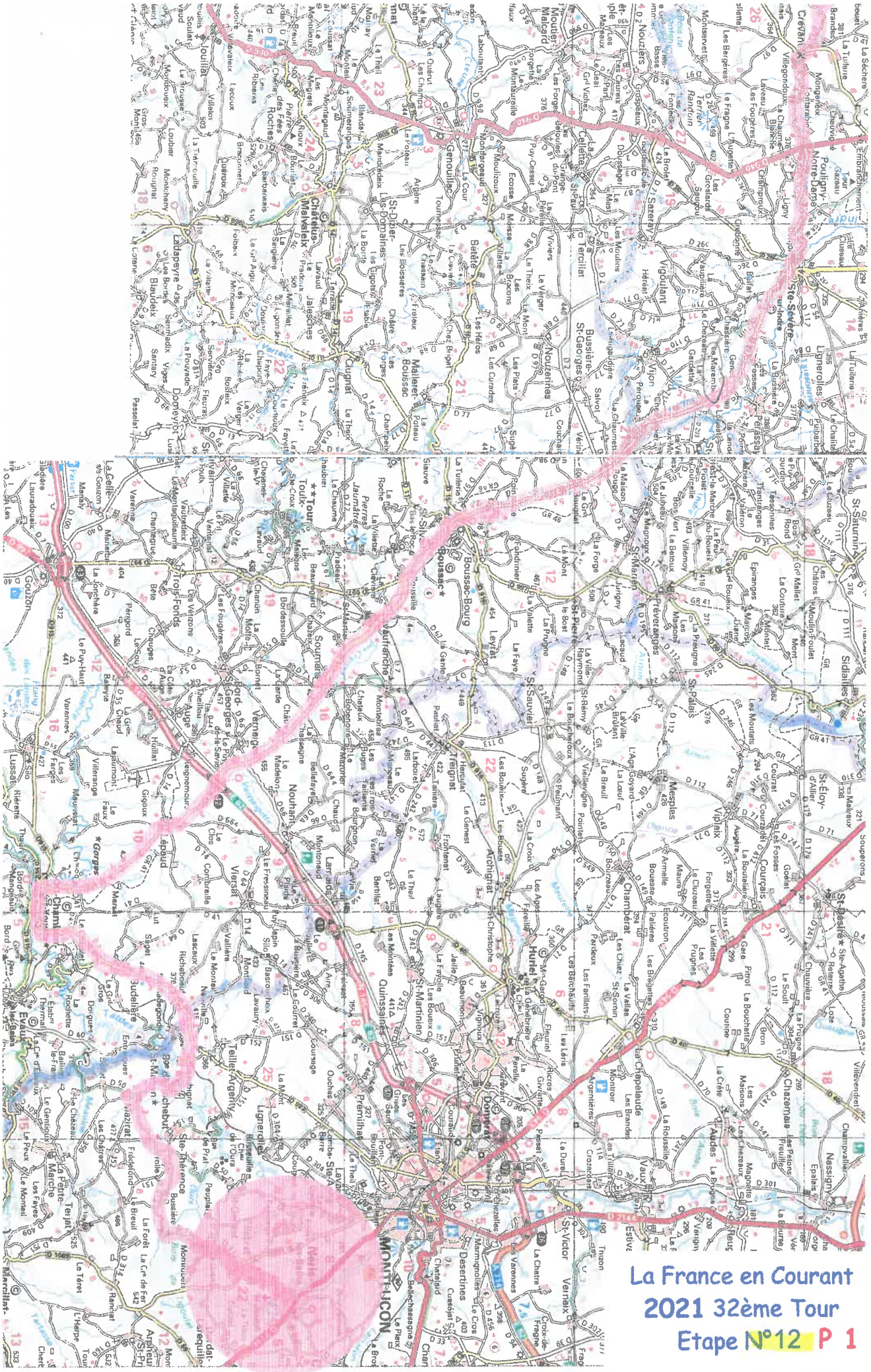
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète



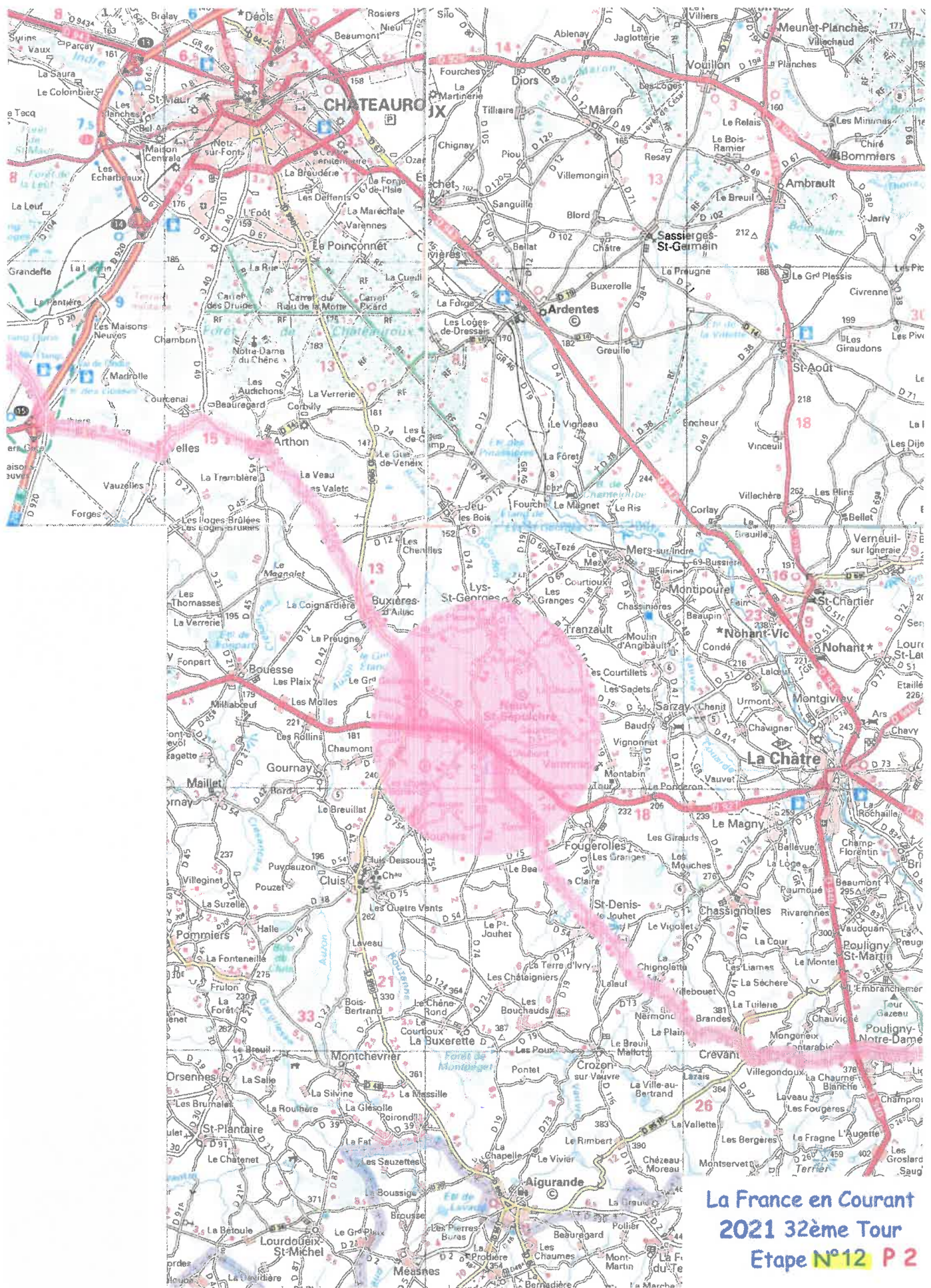
Sabrina LADOIRE

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

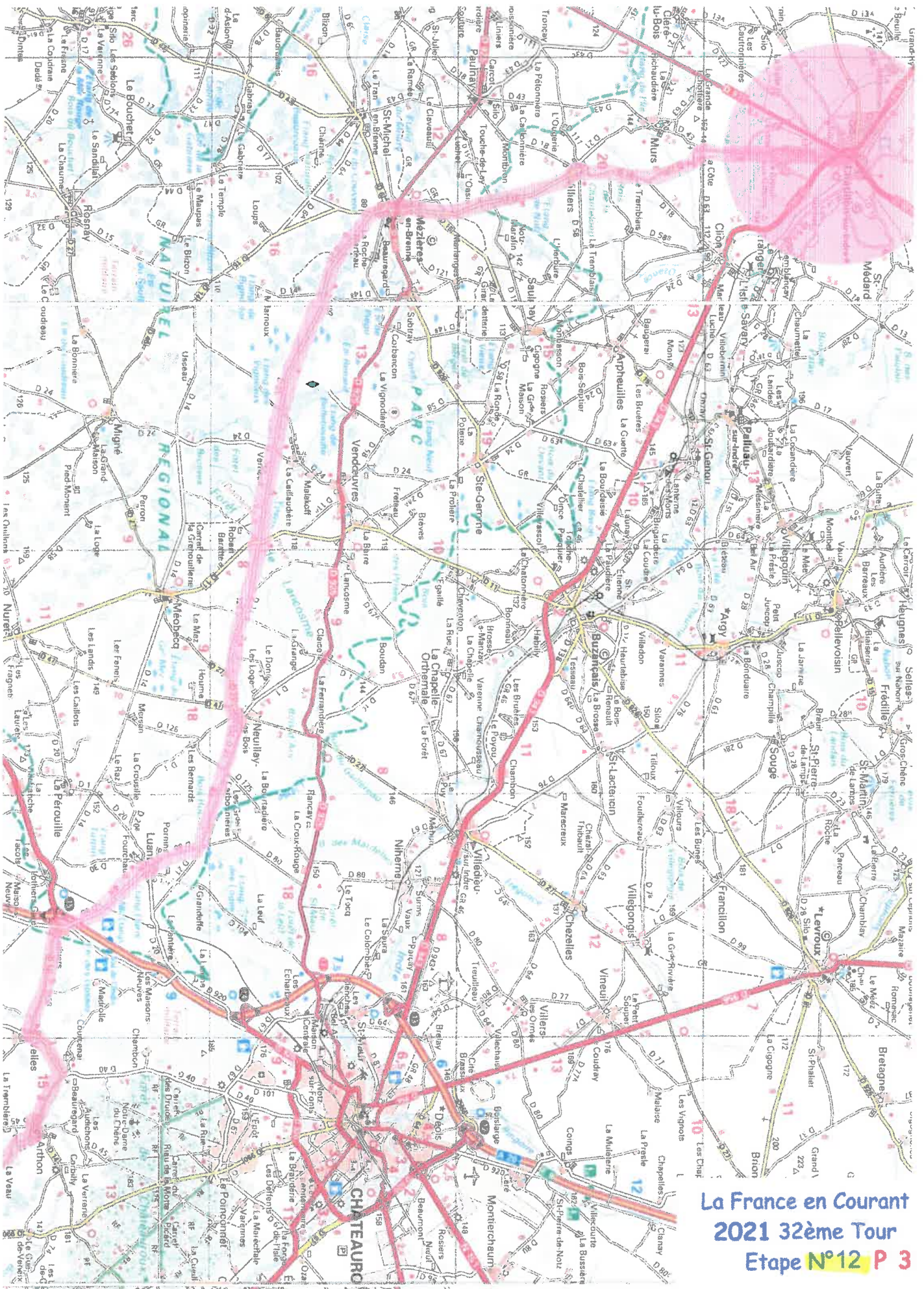
- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 CHÂTEAURoux CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES



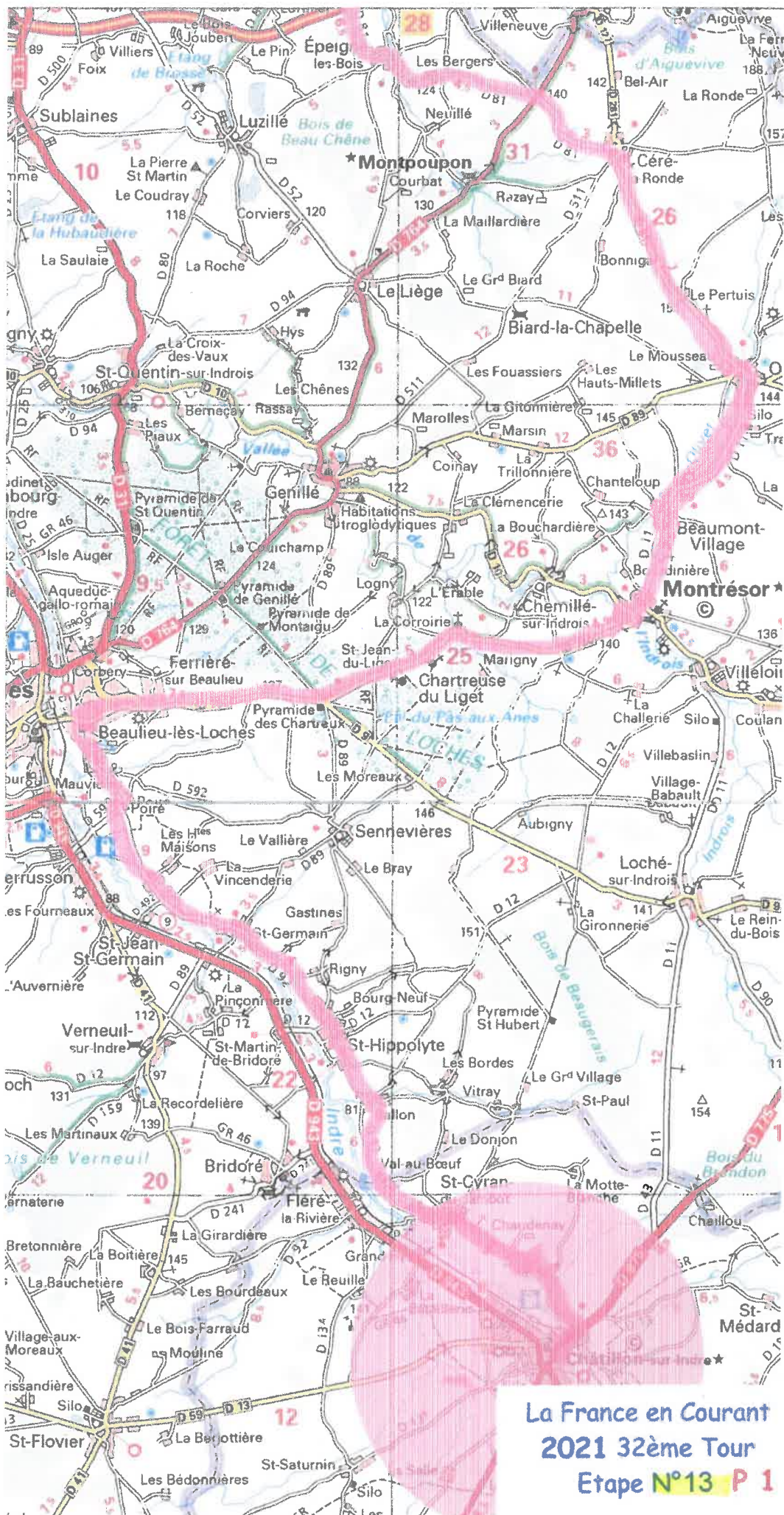
La France en Courant
2021 32ème Tour
Etape N°12 P 1



La France en Courant
2021 32ème Tour
Etape N°12 P 2



La France en Courant
2021 32ème Tour
Etape N°12 P 3



Préfecture de l'Indre

36-2021-07-09-00007

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif - promotion du 14 juillet
2021



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ du 9 juillet 2021

**portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

(promotion du 14 juillet 2021)

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié par le décret 2000-543 du 16 juin 2000 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 099-0005 du 9 avril 2014, portant désignation des membres de la commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu l'avis de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du 23 février 2021,

Vu les propositions de monsieur le chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports du 23 février 2021,

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Monsieur Christian AUSSOURD, domicilié à Buzançais, pour son engagement associatif,

Place de la Victoire des alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex- 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

- Monsieur Emmanuel BATARDIERE, domicilié au Poinçonnet, pour son engagement dans le sport - multisports,
- Madame Françoise BERTHET, née MAZZOLINI, domiciliée à Châteauroux, pour son engagement associatif,
- Madame Nicole BOURDIER, née GILBERT, domiciliée au Poinçonnet, pour son engagement dans le sport - basketball,
- Madame Hélène BRETONNIERE, domiciliée à Villedieu-sur-Indre, pour son engagement associatif,
- Madame Marie CAUMON, née BARBOUX, domiciliée à la Châtre, pour son engagement associatif,
- Madame Gisèle CHEVALIER, née PEARON, domiciliée à Saint Aout, pour son engagement associatif,
- Monsieur Benoit DUVERGER, domicilié à Issoudun, pour son engagement dans le sport - multisports,
- Monsieur Marcel HAMONIC, domicilié à Issoudun, pour son engagement associatif,
- Madame Annie HOPITAL, née DUBUSSE, domiciliée à Déols, pour son engagement associatif,
- Monsieur Christian LACOTE, domicilié à Villedieu-sur-Indre, pour son engagement associatif,
- Monsieur Guy MADRIERES, domicilié à Déols, pour son engagement associatif,
- Monsieur Jean-Luc MEVEL, domicilié à Châteauroux, pour son engagement associatif,
- Madame Roselyne MOREAU, née BONNET, domiciliée à Châteauroux, pour son engagement dans le sport et associatif,

Article 2: Le directeur des services du cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-07-22-00002

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société INDRE ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts, cendres, bois et boues sur le territoire de la commune de VELLES



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ préfectoral n° 36-2021- du 22 JUIL. 2021
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande
d'enregistrement déposée par la société INDRE ENVIRONNEMENT
en vue d'exploiter une plateforme de stockage et de valorisation de déchets
verts, cendres, bois et boues sur le territoire de la commune de VELLES

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les rubriques n° 2710, 2714, 2780 et 2794 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société INDRE ENVIRONNEMENT le 12 mai 2021 et complété le 2 juillet 2021, en vue d'exploiter une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts, cendres, bois et boues sur le territoire de la commune de VELLES ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 16 juillet 2021 ;

Vu le courrier du 19 juillet 2021 informant l'exploitant de la recevabilité de sa demande ;

Vu le courriel du 20 juillet 2021 transmettant un exemplaire numérique de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de VELLES ;

Considérant que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques n° 2710, 2714, 2780 et 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'à ce titre, le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation du public obligatoire de quatre semaines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Ouverture

Il sera procédé à une consultation du public dans la commune de VELLES sur la demande déposée par la société INDRE ENVIRONNEMENT, en vue d'exploiter une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts, cendres, bois et boues, à l'adresse route départementale D115 sur le territoire de la commune de VELLES.

Article 2 : Durée

Cette consultation se déroulera du mardi 7 septembre 2021 - 9h00 au mardi 5 octobre 2021 - 14h00 à la mairie de VELLES, soit une durée de quatre semaines.

Article 3 : Dossier de consultation

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement est consultable :

↳ sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

↳ sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la mairie de VELLES.

La mairie est ouverte :

- ↳ le mardi de 9h00 à 14h00 ;
- ↳ le mercredi de 9h00 à 17h00 ;
- ↳ du jeudi au vendredi de 9h00 à 14h00 ;
- ↳ le samedi de 9h00 à 12h00.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↳ sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, à la mairie de VELLES, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- ↳ par lettre, au préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX – consultation publique – VELLES).

Ces contributions devront être reçues au plus tard le mardi 5 octobre 2021 – 14h00.

Article 5 : Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement de la consultation du public

La fiche sanitaire, annexée au présent arrêté, sera affichée à l'entrée de la mairie de VELLES, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire, afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente consultation.

Article 6 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de la consultation du public, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du

pétitionnaire, au moins quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché à la mairie de VELLES, commune siège de l'installation. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de VELLES à l'issue de la consultation. Aucune autre commune n'est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation ;
- ↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE> ;
- ↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé.
La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du projet depuis la voie publique.

Article 7 : Avis des communes

Le conseil municipal de la commune de VELLES est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement, à compter de la réception du courriel susvisé, à savoir le 20 juillet 2021. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit le mercredi 20 octobre 2021 au plus tard.**

Article 8 : Clôture de la consultation du public

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, aussitôt, au préfet (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 4 susvisé.

Article 9 : Décision

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de la commune de VELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par
délégation,
La sous-préfète

Sabrina LADOIRE



MESURES SANITAIRES COVID – 19

MISES EN PLACE

à l'occasion d'une **CONSULTATION DU PUBLIC**

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement dont l'exécution est soumise préalablement à une consultation du public.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée de la pièce et plus particulièrement avant :**

- ↳ la manipulation du dossier de consultation ;
- ↳ l'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut, il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, il convient, dans le local de consultation, de **porter obligatoirement un masque couvrant le menton, le nez et la bouche.** La consultation du dossier est limitée à une personne à la fois (**un couple est égal à une personne**).

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-24-00004

AVIS CNAC, concernant le projet
"INTERMARCHE", porté par la société
L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES
MOUSQUETAIRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 3620220N0002 déposée à la mairie de Saint-Marcel le 23 décembre 2020 ;
- VU** le recours exercé par la société « CSF », représentée par Me Philippe JOURDAN, avocat, enregistré le 23 avril 2021 sous le numéro ° P 03052 36 21R01 ;

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre du 11 mars 2021 concernant le projet, porté par la société « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES », d'extension de 882,3 m² de la surface de vente, d'un ensemble commercial de 2 442 m², composé d'un supermarché « INTERMARCHÉ SUPER » de 2 088 m² et d'une galerie marchande de 354 m² de surface de vente, portant la surface de vente future de l'ensemble commercial de 2 442 m² à 3 324,3 m², par extension de 882,3 m² d'un hypermarché « INTERMARCHÉ SUPER » dont la surface de vente passe de 2 088 m² à 2 970,30 m², et l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique à l'enseigne « INTERMARCHÉ SUPER drive », organisé pour l'accès en automobile¹, de 2 pistes qui passe de 29 m² à 39,51 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à Saint-Marcel (36) ;

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 juin 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 juin 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Philippe JOURDAN, avocat ;

M. Bruno FILIPPI, représentant la société « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES » et Me Isabelle ROBERT-VEDIE, avocate ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le projet vise à déplacer l'hypermarché « INTERMARCHÉ » sur une parcelle en situation de friche, accolée au site actuel, qu'il prend place route de Saint-Marin, dans la zone d'activités des Varennes, en entrée de ville Nord-Ouest, en bordure du tissu urbain de Saint-Marcel et d'Argenton-sur-Creuse ; qu'il se situe à 1 km de la mairie de Saint-Marcel et à 2,5 km du centre-ville d'Argenton-sur-Creuse ; qu'il n'est pas consommateur d'espaces supplémentaires ;

CONSIDERANT que l'analyse d'impact sur les effets du projet sur les centres villes, versée au dossier, précise que le centre-ville de la commune de Saint-Marcel ne possède pas de linéarité commerciale ; que le centre-ville de la commune d'Argenton-sur-Creuse est le premier

¹ Communément désigné sous le vocable « Drive ».

pôle de proximité de la zone de chalandise dont le taux de vacance commerciale est de 4% ; que l'offre commerciale dans les autres communes limitrophes au projet est limitée ; qu'ainsi le projet ne déstabilisera pas l'équilibre des commerces de proximité ;

CONSIDERANT

que le parc de stationnement actuel sera réduit dans le cadre du projet, passant de 240 à 208 places dont 183 seront réalisées en revêtement perméable, 6 places seront dédiées à la recharge des véhicules électriques ; qu'un parc à vélos de 10 places sera installé sur le site ;

CONSIDERANT

que l'étude de trafic versée au dossier conclut que le projet n'aura qu'un impact limité sur la circulation ; que les estimations de réserves de capacité montrent qu'aucune dégradation n'est à prévoir sur les carrefours desservant le projet ;

CONSIDERANT

que le site n'est desservi par aucun réseau de transports en commun, aucune ligne de bus régulière ne circulant sur le territoire communal ; que les communes d'Argenton-sur-Creuse et Saint-Marcel ont, depuis 2016, développé un service dénommé « La Navette » permettant aux habitants de rejoindre certains lieux structurants mais également les équipements commerciaux, tels que « LIDL », « CARREFOUR » et depuis janvier 2021, « INTERMARCHÉ » ; que le projet est desservi par les modes doux, étant relié par un réseau de trottoirs et passages piétons sécurisés ;

CONSIDERANT

que le projet prévoit l'installation de 1 914 m² de panneaux photovoltaïques, soit 42% de la surface de toiture ; que la toiture sera végétalisée sur 322 m² ; que les espaces verts représenteront 4 816,27 m² contre 2 977,83 m² actuellement ; que 48 arbres plantés seront plantés qui s'ajouteront aux 53 arbres existants, soit un total de 101 arbres ;

CONSIDERANT

que le projet respectera la RT 2012 avec un gain de - 31% pour le Bbio et de - 78% pour le Cep ;

CONSIDÉRANT

qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours n° P 03052 36 21RT ;
- émet un avis favorable au projet, porté par la société « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES », d'extension de 882,3 m² de la surface de vente, d'un ensemble commercial de 2 442 m², composé d'un supermarché « INTERMARCHÉ SUPER » de 2 088 m² et d'une galerie marchande de 354 m² de surface de vente, portant la surface de vente future de l'ensemble commercial de 2 442 m² à 3 324,3 m², par extension de 882,3 m² d'un hypermarché « INTERMARCHÉ SUPER » dont la surface de vente passe de 2 088 m² à 2 970,30 m², et l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique à l'enseigne « INTERMARCHÉ SUPER drive », organisé pour l'accès en automobile, de 2 pistes qui passe de 29 m² à 39,51 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à Saint-Marcel (Indre).

Vote favorable : 5

Votes défavorables : 3

Abstentions : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2021-07-21-00005

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation
électronique dans le progiciel comptable
intégrés CHORUS

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION 21-38

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 362 « écologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFRAY** Samuel
2. **AVELINE** Cyril
3. **BALLUAIS** Olivier
4. **BAUDIER (LEGROS)** Line
5. **BENETEAU** Olivier
6. **BENTAYEB** Ghislaine
7. **BERNARDIN** Delphine
8. **BERTHOMMIERE** Christine
9. **BESNARD** Rozenn
10. **BIDAL** Gérard
11. **BIDAULT** Stéphanie
12. **BOISNIERE** Karen
13. **BOISSY** Bénédicte
14. **BOUCHERON** Rémi
15. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
16. **BOUEXEL** Nathalie
17. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
18. **BOUVIER** Laëtitia
19. **BRIZARD** Igor
20. **CADEC** Ronan
21. **CADOT** Anne-Lise
22. **CAIGNET** Guillaume
23. **CALVEZ** Corinne
24. **CARO** Didier
25. **CATY** Nina
26. **CHARLOU** Sophie
27. **CERRIER** Isabelle
28. **CHEVALLIER** Jean-Michel
29. **COISY** Edwige
30. **CONTRAIRE** Sarah
31. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
32. **DAGANAUD** Olivier
33. **DANIELOU** Carole
34. **DEMBSKI** Richard
35. **DISSERBO** Mélinda
36. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
37. **DUCROS** Yannick
38. **DUPUY** Véronique
39. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
40. **EVEN** Franck
41. **FAURE** Amandine
42. **FERRO** Stéphanie
43. **FOURNIER** Christelle
44. **FUMAT** David
45. **GAC** Valérie
46. **GAIGNON** Alan
47. **GARANDEL** Karelle
48. **GAUTIER** Pascal
49. **GERARD** Benjamin
50. **GHIGO** Julie
51. **GIRAULT** Cécile
52. **GIRAULT** Sébastien
53. **GRILLI** Mélanie
54. **GUENEUGUES** Marie-Anne
55. **GUESNET** Leila
56. **GUERIN** Jean-Michel
57. **GUILLOU** Olivier
58. **HERY** Jeannine
59. **HOCHET** Isabelle
60. **JANVIER** Christophe
61. **KERAMBRUN** Laure
62. **KEROUSSE** Philippe
63. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
64. **LE BRETON** Alain
65. **LE GALL** Marie-Laure
66. **LE NY** Christophe
67. **LE PENVEN** Nolwenn
68. **LE ROUX** Marie-Annick
69. **LECLERCQ** Christelle
70. **LEMONNIER** Corentin
71. **LERAY** Annick
72. **LERMENIER** Lionel
73. **LODS** Fauzia
74. **LUNVEN** Elodie
75. **MARSAULT** Hélène
76. **MAY** Emmanuel
77. **MENARD** Marie
78. **NAULIN** Catherine
79. **NJEM** Noémie
80. **PAIS** Régine
81. **PERNY** Sylvie
82. **PIETTE** Laurence
83. **PRODHOMME** Christine
84. **REPESSE** Claire
85. **RIOU** Virginie
86. **ROBERT** Karine
87. **ROPERT** Laëtitia
88. **ROUAUD** Elodie
89. **ROUX** Philippe
90. **RUELLOUX** Mireille
91. **SADOT** Céline
92. **SALAUN** Emmanuelle
93. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
94. **SALM** Sylvie
95. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
96. **SOUFFOY** Colette
97. **TOUCHARD** Véronique
98. **TREHEL** Sophie
99. **TRIGALLEZ** Ophélie
100. **TRILLARD** Odile
101. **VERGEROLLE** Lynda
102. **VOLLE** Brigitte

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BAUDIER (LEGROS)** Line
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNARDIN** Delphine
6. **BIDAULT** Stéphanie
7. **BOISNIERE** Karen
8. **BOUCHERON** Rémi
9. **BRIZARD** Igor
10. **CADOT** Anne-Lise
11. **CARO** Didier
12. **CHARLOU** Sophie
13. **CERRIER** Isabelle
14. **CHEVALLIER** Jean-Michel
15. **COISY** Edwige
16. **CONTRAIRE** Sarah
17. **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
18. **DANIELOU** Carole
19. **DISSERBO** Mélinda
20. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
21. **DUCROS** Yannick
22. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
23. **FUMAT** David
24. **GAC** Valérie
25. **GIGNON** Alan
26. **GAUTIER** Pascal
27. **GERARD** Benjamin
28. **GIRAULT** Sébastien
29. **GRILLI** Mélanie
30. **GUENEUGUES** Marie-Anne
31. **GUESNET** Leila
32. **HERY** Jeannine
33. **HOCHET** Isabelle
34. **KEROUASSE** Philippe
35. **LE NY** Christophe
36. **LERAY** Annick
37. **LERMENIER** Lionel
38. **LODS** Fauzia
39. **MARSAULT** Hélène
40. **MAY** Emmanuel
41. **MENARD** Marie
42. **NJEM** Noémie
43. **PAIS** Régine
44. **PERNY** Sylvie
45. **REPESSE** Claire
46. **ROBERT** Karine
47. **ROUAUD** Elodie
48. **SALAUN** Emmanuelle
49. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
50. **SALM** Sylvie
51. **SOUFFOY** Colette
52. **TOUCHARD** Véronique
53. **TREHEL** Sophie
54. **TRIGALLEZ** Ophélie
55. **TRILLARD** Odile
56. **VERGEROLLE** Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GUENEUGUES** Marie-Anne
4. **LHERMENIER** Lionel
5. **NJEM** Noémie

Article 2 - La décision établie le 23 avril 2021 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021.

Fait à Rennes, le 21 juillet 2021

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN

28 rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 22 06 69 59 - Fax : 02 99 36 26 31

